

LE GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

Jun 2014 N°26

Veille juridique destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.2
Informations techniques	p.3
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- Le décret n° 2014-722 du 27 juin 2014 paru au J.O du 29 juin 2014 impose désormais que les **présidents des comités de bassin** soient obligatoirement issus du collège des élus ou des personnes qualifiées. Egalement, le décret met en place une procédure permettant de déchoir de son mandat un membre comptabilisant 3 absences consécutives en séance de comité.

- Le Conseil Constitutionnel, dans une décision du 20 juin 2014, a censuré une disposition issue de la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 par laquelle le nombre de **sièges du conseil communautaire** pouvait être augmenté et la répartition de ces derniers entre communes modifiée. Cette décision sera applicable de droit à partir des prochaines élections municipales de 2020 et, pour l'heure, pour les seules communes dont le conseil doit être renouvelé à l'issue d'une annulation de l'élection de mars 2014.

- Le décret n°2014-663 du 23 juin 2014 paru au J.O du 25 juin 2014 transpose à la fonction publique territoriale plusieurs dispositions de la Loi n° 2014- 40 du 20 janvier 2014 en matière de **retraite des fonctionnaires** de l'Etat.

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 parue au J.O du 27 juin 2014 impose la dématérialisation progressive et obligatoire des factures dans les marchés publics. Les acheteurs publics doivent donc être prêts à recevoir et traiter ces **e-factures** au 1^{er} janvier 2017.

- **L'invalidation d'une trentaine de mariages en Seine St Denis rappelle que les élus ressortissants des pays de l'Union Européenne ne peuvent être Maire ou Adjoint ni en exercer même temporairement les fonctions, la célébration des mariages et autres actes d'état civil notamment.**

- La réponse à la question écrite n°7964 du sénateur JL MASSON publiée au J.O du 19 juin 2014 précise que la seule présence sur le domaine public de la clientèle d'un établissement de **vente sur un terrain privé**, ne constitue pas un usage privatif du domaine public imposant au commerçant d'obtenir une autorisation d'occupation. Ainsi, un vendeur de fruits et légumes exerçant sur un terrain privé desservi par une voie publique n'a pas à solliciter d'autorisation d'occupation pour ce seul motif.

- La réponse à la question écrite n° 10988 du sénateur Joël BILLARD, parue au J.O du 29 mai 2014, rappelle les modalités selon lesquelles un Maire peut faire **enlever un véhicule des voies ouvertes à la circulation** et faire payer au propriétaire les frais de cet enlèvement. A noter que ces dispositions s'appliquent à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération.

- La réponse à la question écrite n° 10985 du sénateur Joël BILLARD précise qu'un usager peut faire **légaliser sa signature** auprès de la mairie de sa commune de résidence mais aussi de la commune où se situe sa résidence secondaire. L'intéressé devant justifier de son identité, le critère de rattachement entre l'administré et la commune est limité à ces deux cas et il n'est pas prévu de l'étendre à d'autres situations.

- La réponse à la question écrite n° 11313 du sénateur JL MASSON, publiée au J.O du 12 juin 2014, rappelle que dans le cadre d'un **transfert de la compétence scolaire à un EPCI ou à un syndicat intercommunal**, la loi ne prévoit pas la possibilité de signer un contrat de location et la mise à disposition des biens et équipements s'effectue donc à titre gratuit. Il ne s'agit toutefois pas d'un transfert de pleine propriété mais de la transmission des droits et obligations du propriétaire, notamment en matière de normes de sécurité et d'entretien des équipements de secours.

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- La réponse à la question écrite n° 10312 du sénateur JL MASSON parue au J.O du 5 juin 2014 rappelle que la **construction d'une habitation en zone agricole ou naturelle** est possible quand elle est considérée comme nécessaire à l'activité agricole par une présence rapprochée et permanente, notamment pour les élevages. C'est aussi le cas, à titre exceptionnel, en application de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme présentant la création des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

- La réponse à la question écrite n° 10987 du sénateur Joël BILLARD, parue au J.O du 29 mai 2014, rappelle les pouvoirs du Maire dans le cas du non **entretien de terrains privés ou de dépôt de déchets** sur ces terrains situés dans une zone d'habitation. Le propriétaire du terrain peut se voir notifier l'obligation de réaliser les travaux de remise en état ou le règlement des frais engagés par la commune pour ce faire lorsqu'il n'a pas respecté le délai initialement imparti. S'agissant des déchets, si leur propriétaire est inconnu, c'est le propriétaire du terrain qui peut être qualifié de détenteur s'il a fait preuve de négligence concernant les abandons de déchets sur sa propriété.

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- Plusieurs sénateurs ont déposé une proposition de Loi qui permettrait d'instaurer une nuance « sans étiquette » aux prochaines **élections municipales** dans les communes de moins de 3500 habitants. Si elle était validée, cette proposition mettrait fin à la pratique qui permet aux préfets d'attribuer une nuance politique accolée à la mention « divers ».

- **Le projet de Loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral prévoit d'organiser les prochaines élections pour le conseil régional et le conseil départemental en décembre 2015.**

- Le Sénat a validé en 1^{ère} lecture la création de **polices territoriales**, probables futures fusions des agents de la police municipale et des gardes champêtres.

- **Le projet de Loi de réforme territoriale projette d'augmenter à 20 000 habitants le seuil minimal de population à atteindre pour les EPCI avant le 31 décembre 2016. Seules les zones de montagnes pourraient être dispensées du respect de ce nouveau seuil.**